

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne), 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 59	2 ^h 30	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 20	11 ^h 04	3 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	
Mercuès.	6 ^h 41	1 ^h 14	6 ^h 6	8	PARIS. — D.	5 ^h 45	11 ^h 20	5 ^h 37	CAHORS. D.	7 ^h 40	11 ^h 35	4 ^h 40	CAHORS. — D.	7 ^h 45	11 ^h 35	5 ^h 10	
Parnac.	7 ^h 3	1 ^h 34	6 ^h 19	8	— Express. 8	8	11 ^h 29	5 ^h 57	BORDEAUX. »	7 ^h 40	11 ^h 49	4 ^h 50	CAHORS. — D.	8 ^h 11	12 ^h 15	5 ^h 28	
Luzac.	7 ^h 13	1 ^h 47	6 ^h 44	8	M. Libos. — D.	8 ^h 40	12 ^h 6	6 ^h 42	Montauban D	7 ^h 40	11 ^h 52	6 ^h 25	Yers.	8 ^h 11	12 ^h 15	5 ^h 38	
Castelfranc. . . .	7 ^h 31	1 ^h 59	6 ^h 58	8	Fumel.	8 ^h 48	12 ^h 16	6 ^h 56	Fonneuve. . . .	7 ^h 40	12 ^h 16	6 ^h 42	Saint-Géry. . . .	8 ^h 18	12 ^h 18	5 ^h 44	
Puy-l'Évêque. . . .	7 ^h 43	2 ^h 8	7 ^h 8	9	Solrac-Touzac. . .	9 ^h 10	12 ^h 26	7 ^h 8	Albias.	7 ^h 51	12 ^h 34	7 ^h 18	Conduché.	8 ^h 34	12 ^h 55	6 ^h 6	
Duravel.	7 ^h 53	2 ^h 18	7 ^h 18	9	Duravel.	9 ^h 10	12 ^h 34	7 ^h 8	Reville.	8 ^h 3	12 ^h 34	7 ^h 18	St-Cirq, halte. . .	8 ^h 42	1 ^h 13	6 ^h 6	
Solrac-Touzac. . . .	8 ^h 6	2 ^h 29	7 ^h 32	9	Puy-l'Évêque. . . .	9 ^h 19	12 ^h 43	7 ^h 18	Causado.	8 ^h 18	12 ^h 43	7 ^h 18	St-Martin-Lab. . .	8 ^h 53	1 ^h 25	6 ^h 16	
Fumel.	8 ^h 13	2 ^h 35	7 ^h 39	9	Castelfranc. . . .	9 ^h 34	12 ^h 52	7 ^h 18	Borredon.	8 ^h 33	1 ^h 19	5 ^h 24	Conduché.	9 ^h 4	1 ^h 43	6 ^h 26	
M. Libos. — A. . . .	8 ^h 13	2 ^h 35	7 ^h 39	9	Luzac.	9 ^h 47	1 ^h 10	6 ^h 42	Montpezat. . . .	8 ^h 57	1 ^h 30	5 ^h 35	Saint-Géry. . . .	9 ^h 17	1 ^h 59	6 ^h 36	
BORDEAUX.	8 ^h 51	8 ^h 11	8 ^h 11	9	Parnac.	9 ^h 57	4 ^h 30	7 ^h 45	Lalbenque. . . .	9 ^h 19	1 ^h 30	6 ^h 15	Cajarc.	9 ^h 33	2 ^h 23	6 ^h 51	
PARIS. — Ar.	11 ^h 46	4 ^h 18	2 ^h 49	10	Mercuès.	10 ^h 9	4 ^h 43	10 ^h 29	Cleillac.	9 ^h 29	1 ^h 30	6 ^h 24	Montbrun, hal. . .	9 ^h 44	2 ^h 36	7 ^h 1	
					CAHORS. — A. . . .	10 ^h 25	5 ^h 1	10 ^h 47	Sept-Ponts. . . .	9 ^h 43	1 ^h 30	6 ^h 36	Toirac.	9 ^h 58	3 ^h 7	7 ^h 14	
									CAHORS. — A. . . .	9 ^h 51	1 ^h 37	6 ^h 43	Lamadelleine. . .	9 ^h 58	3 ^h 7	7 ^h 14	
													CAHORS. — A. . . .	10 ^h 14	3 ^h 27	7 ^h 27	

Cahors, le 26 Mars.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de féliciter les conservateurs du Pas-de-Calais de leur excellente attitude pendant la période électorale qui vient de finir. Un très grand nombre ont donné leurs voix à M. Ribot ; les autres se sont bien gardés de le combattre. L'honorable M. Paris en faisait la remarque, ces jours derniers, dans les couloirs du Sénat, et disait hautement que ses amis avaient contribué, dans une large mesure, au succès de M. Ribot. Tous les hommes politiques de la droite ne partagent pas l'opinion et les idées de conciliation de M. Paris. En lisant dans le *Matin* le dernier article de M. Jules Delafosse, on a pu, une fois de plus, s'en convaincre.

M. Delafosse est un monarchiste intransigent, qui a surtout horreur des modérés de tous les partis. Dans la Chambre, il mêle ses votes à ceux des radicaux et soutient assez volontiers leurs propositions les plus violentes. C'est ainsi qu'il a demandé, en même temps que M. Laisant, la mise en accusation des ministres tombés au mois de mars 1885. Il ne faut pas s'étonner aujourd'hui s'il accable de sa haine et de ses injures M. Ribot et ses amis du Centre Gauche. M. Thiers, lui-même, ne peut trouver grâce devant M. Delafosse, qui l'appelle « un des plus grands malfaiteurs de ce siècle ». — « Les membres du Centre Gauche, dit-il plus loin, ont livré le trésor, livré la magistrature, livré la religion, livré l'armée, livré l'école, livré l'âme de la France ; ils ont tout trahi, tout sali, tout vendu... » Et à la fin de cette belle tirade, M. Delafosse s'écrie : « Ah ! communards, vous n'êtes pas la justice, mais vous êtes l'expiation, et si

vous fureurs ne menaçaient que les pontifes du Centre Gauche, vous pourriez saccager vos parrains (ces membres du Centre Gauche), ouvrir leurs coffres-forts et les rôtiir eux-mêmes au feu de leurs maisons incendiées, sans nous arracher une parole de pitié ! »

M. Delafosse en est arrivé, comme on le voit, au dernier degré de l'exaspération. Sa haine pour les modérés lui fait perdre à ce point la mémoire, qu'il va jusqu'à traiter les membres du Centre Gauche de « complices » des communards, eux qui ont eu l'honneur de vaincre et de châtier la Commune ! Fort heureusement, son impuissance nous rassure contre sa férocité : il peut bien, ainsi que les intransigeants de la droite, rechercher des alliances du côté de l'Extrême Gauche pour provoquer des crises ministérielles et se venger ainsi des modérés ; mais quel a été le résultat de cette intelligente conduite ? Ce sont les radicaux seuls qui en ont bénéficié, et ce sont surtout les intérêts conservateurs qui en ont souffert.

Lorsque M. Delafosse laisse entendre que M. Ribot, malgré toute son éloquence, n'est qu'un rhéteur sans conviction et qu'il assiste impassible à toutes les fautes du parti républicain, il commet d'ailleurs sciemment la plus criante injustice. Toutes les fois, au contraire, que l'ancienne Chambre a été saisie d'une proposition dangereuse, désorganisateur, radicale, M. Ribot s'est trouvé au premier rang pour la combattre. Quand on a engagé contre le clergé une guerre de tracasseries et de chicanes, M. Ribot a montré dans quelle voix détestable on allait se lancer. Quand il s'est agi de traduire la magistrature à la barre de la Chambre, quand, sous couleur d'une réforme judi-

ciaire, on a entrepris de sacrifier à des rançures électorales et à des convoitises personnelles un principe que tous les régimes avaient respecté, celui de l'inamovibilité. M. Ribot a signalé, avec une admirable éloquence, la faute qu'on allait commettre ; il a combattu, au nom de la conscience publique, l'œuvre de vengeance et de passion qui se préparait. Lorsqu'on a porté la main sur nos institutions militaires, pour réaliser une idée d'égalité mal comprise, M. Ribot s'est retrouvé sur la brèche pour défendre à la fois et les principes qui font la force de notre armée et d'autres intérêts auxquels une nation intelligente comme la nôtre n'a plus le droit de renoncer. Personne, sauf peut-être M. Delafosse, n'a pu oublier avec quelle hauteur de vue, avec quel patriotisme M. Ribot a répondu au général Campenon qui avait cru à propos de faire intervenir, au cours de la discussion sur la loi militaire, les préoccupations électorales.

Sur toutes ces questions et sur dix autres que nous pourrions rappeler, M. Ribot a protesté par ses discours et par ses votes contre la politique radicale. Si les intransigeants de la droite n'étaient pas aveuglés par la passion, ils reconnaîtraient de bonne foi que les grands intérêts de la cause libérale et conservatrice n'ont jamais été plus vigoureusement défendus que par M. Ribot et par tous les anciens membres du Centre Gauche et que de leur retour aux affaires dépend le relèvement de notre Pays à tous les points de vue.

**

Lettre de M. Ribot. — Voici la lettre de remerciement que M. Ribot a adressé aux électeurs du Pas-de-Calais :

On lui souhaita bonne nuit sur l'air de : *Femme sensible*... Un ronflement sonore pontua le refrain...

— Que vois-je donc là ? dit tout à coup le maître d'équipage en regardant à quelques distances du bord, voici des retardataires qui regagnent le hamac.

En effet, une baleinière chargée de monde vint à passer très-près de l'*Étincelle*. Les hommes qui la montaient, parlaient avec tant d'animation, qu'ils avaient l'air de se disputer. Chose remarquable, le père Koalec ne s'éveilla point. Mais le Parisien, qui n'avait pas les mêmes raisons que lui pour dormir, s'empara d'un maillon de chaîne, qui lui tomba par hasard sous la main, et se pencha en avant.

Il frémissait de la tête aux pieds ; l'équipage étonné le regardait, bouche bée.

— Ah, les lascars ! murmura le Parisien.

Mesurant de l'œil l'espace qui les séparait de lui, il leva son lourd projectile, le balança deux fois au dessus de sa tête... Il souriait déjà à l'idée du ravage qu'il allait faire lorsqu'une réflexion subite l'arrêta.

— Bah ! dit-il, c'eût été un mauvais échange. Le meilleur de la bande ne vaut pas ce maillon d'étalingure.

Et il remit tranquillement l'anneau de fer où il l'avait pris, tandis que les matelots lui demandaient sans rire s'il avait voulu couler bas ce canot.

— Oui, mes enfants, si j'avais pu le faire d'un seul coup !... Malfaiteurs, gibier de potence ; je connais ces escogriffes-là... Ce n'est point leur faute, si je suis revenu parmi vous !

Messieurs et Chers concitoyens,
Je remercie les 420,000 électeurs qui m'ont honoré de leurs suffrages.

Après le Non, le Pas-de-Calais est reconquis à la République.

L'heure est proche où la France entière, les conservateurs de bonne foi, reconnaîtront que leur adhésion loyale et définitive à la République est une garantie d'ordre et de bon gouvernement, en même temps qu'un acte de patriotisme.

Je vais me consacrer tout entier, mes chers concitoyens, à la défense de vos intérêts et à l'accomplissement des devoirs que vous venez de m'imposer. Veuillez, etc. A. RIBOT.

INFORMATIONS

A la Chambre. — M. Boyer, pose une question sur la dissolution du Conseil municipal de Marseille ; M. Goblet répond qu'il n'a fait qu'appliquer la loi. — L'incident est clos.

On continue la discussion de la loi sur les bestiaux ; M. Barrouille parle en faveur du droit ; M. Lalande dit que si l'on protège la viande, il faut protéger le vin.

Le rapporteur montre que la quantité de bétail possédée par la France, diminue d'une façon effrayante. La discussion générale est close et le passage à la discussion des articles adopté par 330 voix contre 221.

Au Sénat, on discute la loi sur les céréales. M. Guyot, du Rhône, s'élève contre le droit ; il parle de la crise qu'il attribue à l'augmentation des salaires et à la diminution d'exportation. Il dit que le droit sera inefficace.

M. Develle, ministre de l'agriculture, déclare qu'avec l'augmentation même, le blé ne coûtera pas plus cher que dans les meilleures années du siècle. M. de Verninac parle contre le droit et M. Fresneau supplie le Sénat de voter l'augmentation.

Mouvement judiciaire. — M. Sarrien a soumis à l'approbation de ses collègues un mouvement judiciaire s'appliquant à trois magistrats Corses. Le garde des sceaux attend le rapport du

On entendit sous la tente comme une espèce de tressaillement.

— Ils hurlaient tous après le Parisien, voyez-vous, comme des roquets après un terreneuve. Quinze bandits contre un honnête homme ! Heureusement, pour votre serviteur, qu'il avait autour des flancs sa ceinture de voyage !

— Contez-nous donc ça, maître.

— Plus tard... Je ne me trompais point, l'autre jour, en vous disant que cette grande gueuse de goëlette noire, avec son avant effilé, ses flancs arrondis comme ceux d'une corvette, sa mine louche, ne m'inspirait qu'une médiocre confiance... C'est un négrier ou un forban. Elle s'appelle la *Louve*. Un vrai nom de carnassier, celui-là !... Tenez, les chenapans montent à bord.

Il parlait encore, que la frégate française, mouillée au large, sonna une heure. On entendit les matelots de garde répéter sur le pont : Bon quart !

— Ah ! si j'étais le commandant de cet oiseau, qui vient de chanter l'heure, comme j'en aurais le cœur net ! continua le Parisien. Demain je vous pavoiserai ma frégate avec l'équipage de cette maudite goëlette. Je me chargerais bien de faire les nœuds coulants moi-même, et de hater sur les cartahuts.

Là-dessus chacun émit son opinion. On parla de plusieurs navires, arrêtés sous l'équateur. La gazette du gaillard d'avant eut bientôt multiplié ses légendes.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

19

Le Forban

PAR WILLIAM ALARD

CHAPITRE X

SUR LE GAILLARD D'AVANT

Vers quelles grèves inconnues,
Ou sur quelle rive d'exil,
Comme ces fugitives nues,
Le vent de mer m'emporte-t-il ?
Revenons... La voile frissonne ;
Les flots grondent autour de nous.
Ne m'emportez pas avec vous ;
Rendez-moi ma sœur, mon Ivonne !

Petit mousse, reviens-tu ?
Reviendras-tu !

L'enfant ne chantait plus depuis plusieurs minutes déjà, que les matelots faisaient encore silence. Sa voix empreinte de douceur, de mélancolie, les avait profondément remués. La nuit était assez noire ; nul ne vit rouler deux grosses larmes sur les joues roses, quoique un peu maigries, du petit mousse.

— C'est bien, Fil-à-Voile, dit le maître d'équipage en lui donnant une petite tape amicale, tu ferais crever de jalousie le serin de ma voisine.

L'enfant balbutia quelques paroles inintelligibles, puis les caquets du gaillard d'avant recommencèrent de plus belle.

— Il est minuit, dit un grognard couché sur

procureur général de Bastia, pour procéder à certaines mutations qui porteront particulièrement sur les juges de paix.

Contribution mobilière. — La Chambre a nommé la commission chargée d'étudier le projet de loi déposé par le gouvernement et tendant à transformer la contribution mobilière et personnelle, en impôt de quotité.

La commission comprend dix membres hostiles au projet du gouvernement et un seul membre favorable.

Le XIX^e Siècle. combat l'établissement de l'impôt sur la rente française, parce que la dépréciation du titre suivrait l'impôt et que les rentiers devraient avoir le choix entre la réduction des intérêts ou leur remboursement.

Les rentiers remboursés ne manqueraient pas de porter leur argent à l'étranger et l'Etat n'aurait rien gagné à l'opération.

L'alliance franco-russe. — Le *Journal des Débats* dément formellement le bruit que la Russie aurait fait à la France des ouvertures en vue d'une alliance.

Expionnage. — Un employé du ministère de la guerre vient d'être révoqué de ses fonctions pour avoir entretenu des relations tout au moins suspectes, si ce n'est criminelles, avec certains personnages qui avaient le plus grand intérêt à connaître des détails précis sur certaines transformations importantes récemment apportées à notre

Cet employé appartenait aux bureaux de la direction de l'artillerie au ministère de la guerre (sous-direction du matériel). Toutefois, il n'y occupait qu'un emploi tout à fait secondaire; et il y a tout lieu de supposer que ses révélations — s'il en a fait réellement — n'ont pu porter que sur des détails de minime importance. — Il était d'ailleurs, soupçonné depuis quelque temps et surveillé de très près.

Pologne. — Une dépêche de Berlin au *Standard* dit que le général Krok, commandant à Varsovie, est mort subitement.

Le bruit court qu'il a été assassiné.

Saint-Petersbourg. — Les chefs de la police et de la gendarmerie de Saint-Petersbourg ont reçu des lettres, les menaçant de mort si les arrestations en masse continuent.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Armée. — Parmi les nominations parues au *Journal officiel* du 18 mars, nous remarquons celle d'un de nos compatriotes, M. Sol, lieutenant en premier au 4^e régiment du génie, promu capitaine au même régiment et détaché à Toulouse.

M. Sol, qui est de Souillac, a fait toutes ses études au lycée de Cahors.

Marine. — Parmi les mutations dans le corps de l'infanterie de marine, nous relevons le nom de M. Minet, ancien lieutenant au 7^e de ligne, qui servira comme détaché auprès de M. le gouverneur du Sénégal.

M. le lieutenant Minet figure dans les tableaux d'avancement pour le grade de capitaine.

— Notre compatriote, M. le capitaine de frégate Léon Valéry (de Lalbenque), commandant le *Milan*, a débarqué à Toulon le 23 mars.

— M. le contre-amiral, comte de Marquisac, commandant la division du Levant, rentrera à Toulon prochainement.

La législation des protêts. — Un certain nombre de députés se préoccupent de faire aboutir le plus tôt possible la loi nouvelle sur les protêts.

De nombreuses réclamations parviennent constamment au Palais-Bourbon contre les abus résultant du droit que possèdent les huissiers dans toute la région de l'arrondissement où ils sont assermentés.

L'application du tarif des distances à leur profit constitue, pour de malheureux débiteurs, une véritable iniquité.

Il s'agirait, non de limiter la compétence des huissiers, mais de cantonner leurs exploits.

Les médecins et pharmaciens auxiliaires de l'armée. — Le ministre de la guerre vient de soumettre à la signature du président de la République un projet de décret modifiant les conditions de recrutement des médecins et pharmaciens auxiliaires de l'armée.

Aux termes de ce décret, l'examen d'aptitude sera imposé à tous les candidats sans exception.

Les hommes dits à la disposition et les hommes classés dans les services auxiliaires. — Conformément aux ordres du Ministre de la Guerre et en exécution de l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872, il sera procédé, en 1887, à une revue d'appel des hommes dits à la disposition de l'autorité militaire des classes de 1882 et de 1884, savoir :

1^o Jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix (article 17 de la loi du 27 juillet 1872 : aînés d'orphelins, fils aînés ou uniques de veuve, frères de militaires au service, etc., etc.);

2^o Jeunes gens dispensés à titre provisoire comme soutiens de famille (article 22 de la loi);

3^o Jeunes gens laissés et militaires renvoyés dans leurs foyers en vertu de décisions ministérielles spéciales.

Les jeunes soldats qui ont obtenu des sursis seront dispensés d'assister à la revue.

Les hommes classés dans les services auxiliaires de l'armée faisant partie des classes de 1874, de 1878, de 1880, de 1882 et de 1884 devront également répondre à cet appel.

En conséquence, les hommes de catégories visées ci-dessus, domiciliés ou en résidence dans les communes d'un canton se présenteront au chef-lieu du canton, au lieu indiqué par l'autorité militaire, le jour du conseil de révision à l'heure indiquée par les affiches.

Ils seront porteurs de leur livret individuel. Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

Importante arrestation. — Le nommé Lescools, ancien banquier à Poy-l'Évêque, condamné par contumace, il a quelques années, à 20 ans de travaux forcés pour crime de faux, vient d'être écroué dans les prisons de notre ville.

Lescools, qui avait trouvé le moyen de passer la frontière en temps opportun, s'était réfugié en Espagne et vivait, sous un faux nom, à St-Sébastien. Une lettre écrite par un Français, habitant aussi l'Espagne et tombée entre les mains de la justice, a fait connaître la résidence du contumace qui a été l'objet d'une demande d'extradition.

La gendarmerie espagnole a remis Lescools à la gendarmerie française à Bayonne; c'est de cette ville que le prisonnier a été dirigé sur Cahors pour purger sa condamnation.

Il est probable que cette affaire passera aux assises du mois de mai prochain. Le nombre de faux commis par Lescools ne serait pas inférieur à 80.

Parmi les nombreuses victimes du faussaire, on cite la Banque de France qui aurait avancé, sur billets faux, la somme assez ronde de 85,000 fr.

Arrestation. — Les individus A. et G. de Montcuq, accusés de faux, ont été transférés, jeudi, à la maison d'arrêt de Cahors.

Vol important. — Pendant que M. Delrieu, adjoint au maire de Montastruc (Canton de Lantouze), était à la foire de Montauban, des malfaiteurs se sont introduits chez lui et lui ont dérobé une somme de 36,500 fr. en or et en valeurs. La gendarmerie a arrêté le nommé Dulhon, sur qui pèsent de graves accusations.

Engagés conditionnels. — Les engagés conditionnels d'un an qui ont accompli leur temps de service et qui appartiennent, par leur âge, à la classe de 1886, auront à justifier de leur situation militaire devant le conseil de révision. Ils devront présenter ou faire représenter au conseil leur livret individuel, ou le titre de disponibilité dont ils sont pourvus.

Les jeunes gens ajournés à un second ou à un troisième examen, et qui avaient justifié de droits à la dispense au moment de la formation de leur classe, produiront de nouveau les pièces exigées par la loi, si leur situation ne s'est pas modifiée depuis l'ajournement.

Commune de Sénailac

(de notre correspondant particulier)

L'hiver sur le point d'expirer, a une singulière façon de se faire regretter malgré son incontestable utilité. Après nous avoir favorisé d'un doux soleil printanier, ne vient-il pas de nous fourrer une série de mauvaises journées!

Chacun ayant constaté, sans avoir besoin de se déplacer, que la température avait baissé, au moyen des nombreux thermomètres dont il est merveilleusement doté : oreilles, nez, ongles, talons, etc., il serait puéril de vous déranger, amis lecteurs, pour vous parler uniquement du grésil et de la neige qui vient de tomber, si nous n'avions à vous faire part des craintes que nous a inspirées la vue d'un noyer, tardivement taillé, portant à la plaie de chaque

section un cône de toute beauté, qu'un froid aquilon avait subitement formé avec les larmes du végétal amputé.

Cette eau ainsi congelée nous suggéra l'idée, au cours de notre voyage, que les noyers pourraient avoir gelé.

Comme nous rentrions, maudissant la nature à propos de l'après-bise dont elle caressait désagréablement notre figure, le premier des oiseaux qui dota notre contrée de sa noire progéniture et dont le chant facile à modifier, fait qu'il est souvent prisonnier, sifflait sous bois, l'annonce du printemps en dépit de la bourrasque du moment.

Les accents inattendus de ce siffleur dans un lieu que la solitude rendait plus mélodieux, nous apprirent en un instant qu'il était imprudent de murmurer contre le temps, et qu'en bien de cas il fallait, comme le merle, faire contre la mauvaise fortune, bon cœur.

C...

Asphyxiées par une fuite de gaz. — On télégraphie du Havre, 23 mars :

Un accident qui aurait pu avoir les suites les plus funestes et dégénérer en une déplorable catastrophe, vient de se produire à la prison de Bonne-Nouvelle à Rouen.

Une fuite de gaz s'étant déclarée, a déterminé un commencement d'asphyxie chez douze femmes, occupant un dortoir où couchaient trente-trois condamnées.

C'est à 6 heures du matin qu'une des secourues, entrant au dortoir, fut repoussée par des émanations délétères et appela au secours. On accourut alors et on s'occupa aussitôt de réveiller bruyamment tout le dortoir. Vingt-et-une femmes se réveillèrent, sans avoir rien senti pendant leur sommeil qu'une légère torpeur. Mais les douze autres ne donnaient plus signe de vie.

On transporta les douze corps dans une autre salle qu'on s'empressa de ventiler abondamment et l'on donna aux asphyxiées tous les remèdes usités en pareil cas.

Peu à peu les pauvres femmes revinrent à la respiration, mais dans quel état!

Cinq d'entre elles, à force de soins, purent être à peu près rétablies, mais les sept autres n'ont pas encore repris connaissance.

On ne désespère pourtant pas de les sauver.

AGRICULTURE

Les vignes phylloxérées. — Un rédacteur du *Matin* a eu une entrevue avec M. Boulay, député de Saône-et-Loire, président de la commission parlementaire, qui a examiné les divers projets relatifs au dégrèvement des vignes phylloxérées.

M. Boulay a déclaré ceci : « L'abaissement de l'impôt est tellement légitime en ce qui concerne les vignobles éprouvés, qu'au moment où l'on a établi les cadastres, ce genre de culture était de tous le plus productif, et par conséquent a été alors le plus particulièrement imposé. Or, aujourd'hui, la vigne est la plus ingrate des cultures. Tels propriétaires qui, voilà trente ans, retiraient d'opulents revenus de leurs vignobles, n'en ont plus maintenant que les charges.

Quand M. de Grüber eut jeté à sa fille le démenti que l'on sait, il s'avança bravement, et c'est à ce moment que le fonctionnaire prussien l'aperçut.

Voyant qu'on était disposé à l'écouter, il se planta d'un air de défi devant son ennemi, les bras croisés sur la poitrine.

— Sont-ce des fables aussi, s'écria-t-il, les deux tentatives d'assassinat dont j'ai été victime?

— Renvoyez cet homme, hurla le comte éperdu, c'est lui qui a égaré l'esprit de ma fille!

Il allait s'élançer. L'ambassadeur le retint. Puis, s'adressant à Farandole, il lui demanda doucement :

— Qui êtes-vous ?

— On me connaît sous le nom de Farandole; je suis peintre en bâtiments.

— Vous accusez cet homme... le fonctionnaire désignait M. de Grüber... d'avoir tenté de vous assassiner ?

— Oui, monsieur, répondit fermement l'ouvrier-deux fois.

— Dans quelles circonstances ?

— La première ici même... On était venu me chercher pour travailler pour M. le comte, et un barreau de l'échelle pour laquelle je me trouvais et qui avait été préparé exprès à tourné...

Le comte haussait dédaigneusement les épaules.

— A qui fera-t-on croire cela ?

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

103

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

QUATRIÈME PARTIE

La revanche de Wilhelmine

VIII

COMMENT FARANDOLE SE TROUVAIT LA

La fille de Marinette épouser le fils de l'homme... du complice du comte... Un infâme comme lui... Un assassin ! Non ! non ! il ne pouvait pas tolérer cela.

Ce mariage devait se faire malgré la jeune fille. On la contraignait, on la forçait.

Il ne fallait pas qu'il eût lieu. Il l'empêcherait !

L'ouvrier reprit le journal et continua à lire... On disait que le contrat se signait le soir même dans l'appartement du comte, rue Pierre-Charon... Une grande soirée à laquelle toutes les sommités du monde officiel avaient été conviées...

Farandole était seul chez lui.

Il chercha à la hâte ses vêtements les plus propres et s'habilla.

Quand Amélie entra elle le trouva avec étonnement en pantalon noir, et en redingote.

— A quoi penses-tu ? dit-elle, croyant que son mari devenait fou de nouveau.

— Il faut que je sorte ce soir.

— Toi ?...

— Moi... — Mais tu sais bien que le médecin !...

— Il n'y pas de médecin qui tienne !... Il le faut ! Il le faut !

— C'est courir au-devant de la mort, murmura la pauvre femme, épouvantée par le visage de son mari...

— Il y aurait mille morts à risquer que je sortirais, riposta énergiquement Farandole. Ainsi tiens-toi-le pour dit. Et n'essaye pas de me dissuader, tu ne réussiras pas !...

Amélie courba la tête. Le dîner fut silencieux, maussade. Farandole était absorbé... Il avait hâte d'être dehors.

Dès qu'il eut terminé, il se leva. Ses jambes flageolaient encore.

— Tu vois, dit la femme, tu peux te soutenir à peine.

Le peintre haussa brusquement les épaules et essaya de raffermir son pas.

— Laisse-moi au moins l'accompagner murmura Amélie... S'il t'arrivait un malheur !

— C'est impossible ! D'ailleurs je prendrai une voiture.

— Mais où vas-tu ?

— Tu le sauras quand je rentrerai.

— Si tu rentres, fit la femme effrayée.

— Non, on va me manger en route, répliqua l'ouvrier, qui ouvrit la porte et sortit.

Quand il fut dans la maison de la rue Pierre-Charon, dont toutes les fenêtres flambaient et d'où s'échappaient des sons joyeux de musique, dont les abords étaient remplis de cochers et de

valets de pied en grande livrée causant sur les trottoirs, il se demanda comment il allait faire pour pénétrer là-dedans... et comment il allait être accueilli ?

Mais bah ! il n'avait pas froid aux yeux, et il fallait risquer le tout pour le tout.

Il s'engagea dans l'escalier brillamment illuminé.

Les portes de l'antichambre étaient ouvertes à deux battants. Des domestiques, raides et guindés dans leur livrée neuve, attendaient.

— A la vue de Farandole, l'un d'eux s'avança pour lui boucher le passage.

— Où allez-vous ? dit-il.

— Là, indiqua le peintre... chez M. le comte de Grüber.

Le valet le toisa dédaigneusement.

— On n'entre pas dans cette tenue, répondit le *tarbin*, d'un air désagréable, et il allait éconduire l'arrivant, quand se produisit dans le salon le brouhaha causé par la révélation de Wilhelmine.

Les domestiques avaient couru écouter aux portes entrebâillées pour voir ce qui se passait, et Farandole, laissé seul, profita de leur inattention, pour se faufiler derrière eux.

IX

UN NOUVEAU REVENANT

Entré dans le salon comme nous venons de le raconter, Farandole avait entendu les paroles de Wilhelmine et deviné ce qui se passait.

La loi proposée contribuerait peut-être au relèvement de la propriété du vignoble ; elle arrêterait l'émigration des colons, et par suite la ruine chaque année plus grande dans les pays naguère riches et prospères. Ce n'est pas seulement le moyen le plus efficace de soulager les contrées éprouvées par le fléau, mais aussi, et au premier chef, un acte de justice qu'il est urgent d'accomplir.

Nos collègues de la droite et les membres du gouvernement sont d'accord avec nous, et, a ajouté M. Boullay, je ne doute pas que le projet ne passe dans son ensemble à la Chambre des députés. Il est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour ; nous allons faire tous nos efforts pour qu'il passe aussitôt après la discussion sur les céréales. Une fois voté au Palais-Bourbon, le Sénat s'empresera de le ratifier, car il compte dans la Chambre haute de très nombreux partisans.

Vins. — Les affaires sur le marché de Bercy et à l'entrepôt du quai Saint-Bernard ont peu d'activité, mais les prix des vins ne subissent aucune modification. Les soutirages de choix se payent de 170 à 172 fr. ; les seconds choix de 165 à 168 ; les vins fabriqués depuis 145 jusqu'à 160 selon mérite, le tout par pièce de 225 litres, octroi compris dans Paris.

Les vins pour la bouteille ont une vente courante auprès de la clientèle bourgeoise et les prix restent fermement tenus de 165 à 190 fr. pour les vins du Beaujolais ou du Mâconnais. Le tout par pièces de 228 litres pour les premiers et 212 litres pour les seconds. Le tout en entrepôt à Ivry ou à Bercy.

Le commerce de gros a fait quelques petits achats en Sologne et en Basse-Bourgogne, sans que ces achats aient provoqué de mouvement sur les prix.

Le temps hivernal de la dernière huitaine est jugé comme très favorable à la vigne ; les insectes se trouvent ainsi détruits et les travaux se font dans d'excellentes conditions.

La situation commerciale des vins dans les vignobles du Bordelais ne s'est point sensiblement modifiée, les achats ne sont pas plus nombreux.

La stagnation des affaires au vignoble dans la Charente, la Dordogne et le Lot-et-Garonne, est toujours très grande ; le commerce local est suffisamment approvisionné et attend la fin des soutirages pour faire quelques réapprovisionnements afin d'opérer des coupages avec les vins exotiques dont il est amplement muni.

Bien que les exigences à la propriété soient réduites dans de notables proportions, il reste encore pas mal de chais invendus dans les îles de la Charente-Inférieure, dans les arrondissements de Saintes et de Barbezieux.

Dans le pays nantais, les affaires sont toujours d'une grande nullité.

Dans le Narbonnais, le mouvement de reprise a continué pendant cette dernière semaine. Cependant, les achats ne se sont faits qu'au jour le jour ; il y a beaucoup d'hésitation du commerce à se charger de marchandise, pensant qu'il sera toujours temps d'acheter.

À Béziers, la semaine a été calme, très peu d'affaires ont été traitées. On attribue cette mévente aux froids inattendus qu'on vient de subir.

À Cette, la reprise s'accroît enfin ; quelques grosses affaires ont été traitées pendant cette dernière huitaine.

Dans le Roussillon, les achats sont revenus au calme, et rien, aujourd'hui, ne saurait faire prévoir quand ils pourront être l'objet de quelque activité.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 19 mars au 26 1887.

Naissances.

Course, Justine, rue du Lastié, 28.
Besse, Céline, à Larozière.
Lade, Louise, rue Clément-Marot, 2.
Ramel, Marie, à Cavanès.
Blanc, Joseph, rue du Lycée, 20.
Iches, Clotilde, rue du Bousquet.
Fournié, Gabriel, impasse Catonne.
Gabin, Jeanne, à St-Georges.

Mariages.

Lagrange, Louis, et Delpech, Marie.

Décès.

Quintard, Pétronille, 80 ans, Imp. Soules.
Delpech, Maria, 7 jours, rue du Four-St-Barbe.
Lagrille, Etienne, 21 ans, célib. (Hospice).
Chauseuil, cultivateur, 77 ans, rue Mascontou, 23.
Magot, Jeanne, rue des 3 Baudus, 14.
Cocula, Marie, 74 ans, rue St-James, 20.
Filhol, Jean, 41 ans, rue de la Liberté.
Alibert, Marie, 63 ans, rue du Portail-des-Augus.
Fourrières, Antoine, 66 ans, (Hospice).
Lade, Louise, 4 jours, rue Clément-Marot.

SOURDS

qui placez dans vos oreilles des cornets auriculaires, acoustiques, microphoniques, et deviendrez incurables. La surdité est rapidement guérie par la méthode **RAMOGNINO** qui a obtenu des milliers de cures. Preuves incontestables : viennent d'être guéris, MM. Henri de Mazenod, au Plessis (Seine-et-Marne), d'une surdité de 40 ans ; Fourdrignier Ul.,

à Etroeuungt, d'une de 15 ans ; Vincent, épicière, à Sotteville-les-Rouen, d'une de 13 ans ; Thiriet A., à Demange-aux-Eaux, d'une de 21 ans ; Sœur St-Fulgence, supérieure à l'hospice de Buzançais (Indre), vient d'être guérie de surdité, etc. Conseils gratuits. Ecrire au Directeur de l'Institut humanitaire des Sourds, à Marseille.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au **trente avril prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.**

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Maurel, huissier à Montcuq, en date du douze janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi, et dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du même jour, aussi visé et enregistré,

Il a été procédé : A la requête de dame Marie-Longène Noulet, sans profession, veuve de Monsieur Paul Galibert, domiciliée à Moissac, qui persiste en la constitution de M^e Jules Billières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur Antoine Pendaries et de Raymonde Combelles, mariés, propriétaires, demeurant et domiciliés ensemble, en qualité de bordiers, au château de Folmont, commune de Bagat, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse et tous deux solidairement, à la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation, ont été transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, volume 141, numéros 36 et 37, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par M^e Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le sept février dernier, pour y être tenu à la disposition du public et y servir de minute d'enchères.

Il a été régulièrement publié à l'audience des criées du douze mars courant, et ce jour-là, le Tribunal donnant acte de cette publication, fixa la vente au trente avril prochain.

Cette vente aura lieu en deux lots, composés comme il va être dit et sur les mises à prix ci-après :

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et au cahier des charges, suivant l'ordre de la formation des lots :

Premier lot

Le premier lot se compose de biens situés dans la commune de Bagat, consistant en :

- 1^o Une terre, située au lieu dit Trégoux, commune de Bagat, formant le numéro 54, section C 6 du plan cadastral de cette commune, de contenance de trente-sept ares soixante centiares ;
- 2^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 55 desdits plan et section, de contenance de trente-six ares cinquante centiares ;
- 3^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 60, desdits plan et section, de contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares ;
- 4^o Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 61 desdits plan et section, de contenance de quarante-un ares soixante centiares ;
- 5^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 62, desdits plan et section, de contenance de soixante-six ares ;
- 6^o Un bois, situé à Combe de Peyrouis, même commune, formant le numéro 1 desdits plan et section, de contenance de quarante-deux ares cinquante centiares ;
- 7^o Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 2, desdits plan et section, de trente-sept ares vingt centiares ;
- 8^o Une pâture, située au lieu dit Garrouset, même commune, formant le numéro 3, desdits plan et section, de contenance de douze ares trente centiares ;
- 9^o Un bois, situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 4, desdits plan et section, de contenance de cinquante-un ares cinquante centiares ;
- 10^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 5, desdits plan et section, de contenance de vingt-neuf ares dix centiares ;
- 11^o Une pâture, située au lieu dit Pech de Fréjac, même commune et section, formant le numéro 20 P, de contenance de vingt-neuf ares trente centiares ;
- 12^o Un bois, situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 31, desdits plan et section, de contenance de quatre-vingt-trois ares cinquante centiares ;
- 13^o Une pâture située aux Fontanelles, même commune, formant le numéro 48, section D 12 dudit plan, de contenance de vingt-deux ares vingt centiares ;
- 14^o Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 22, desdits plan et section, de contenance de un hectare dix-neuf ares quarante centiares ;
- 15^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 22 (bis), desdits plan et section, de contenance de sept ares cinquante centiares ;

16^o Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 31, desdits plan et section, de contenance de un hectare cinquante-huit ares quatre-vingt-dix centiares ;

17^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 32, desdits plan et section, de contenance de dix-sept ares soixante-dix centiares ;

18^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 33, desdits plan et section, de contenance de vingt-cinq ares ;

19^o Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 34, desdits plan et section, de contenance de quarante-un ares trente centiares ;

20^o Une pâture, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 35, desdits plan et section, de contenance de vingt-six ares trente centiares ;

21^o Un jardin, situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 36, desdits plan et section, de contenance de neuf ares quinze centiares ;

22^o Un sol de maison, situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 37, desdits plan et section, de contenance de trois ares vingt centiares. Sur ce sol, se trouve une petite maison, complètement en ruines, sur laquelle il ne reste que quelques pans de murs ;

Et 23^o Une terre, située à Combe de Lardeau, même commune, formant le numéro 62, desdits plan et section, de contenance de quarante-trois ares quatre-vingt-dix centiares.

Les immeubles ci-dessus, compris au premier lot, formant les vingt premiers articles de la saisie et du cahier des charges.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci. 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de biens situés sur la commune de Fargues, consistant en :

- 1^o Une vigne, située au lieu dit Les Cancés, commune de Fargues, formant le numéro 43 P, section B 4 du plan cadastral de ladite commune, de contenance de quatre ares ;
- 2^o Une vigne, située à Castillonés et Jouffre, même commune, formant le numéro 59, desdits plan et section, de contenance de vingt-trois ares cinq centiares ;
- 3^o Une terre, située à Castillonés, même commune, formant le numéro 22 P, desdits plan et section, de contenance de un are cinquante-six centiares ;
- 4^o Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 23 P, desdits plan et section, de contenance de trois ares vingt-quatre centiares ;
- 5^o Une pâture, située au Clos de Ligouade, même commune, formant le numéro 46, section F 1 dudit plan, de contenance de quatre-vingt-six ares quatre-vingt centiares ;
- 6^o Une vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 47, desdits plan et section, de contenance de vingt-deux ares ;
- 7^o Un bois, situé aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 51, desdits plan et section, de contenance de trente-un ares cinquante centiares ;
- 8^o Une pâture, située au lieu dit Echine d'Aze, même commune, formant le numéro 43, desdits plan et section, de contenance de vingt-deux ares soixante-dix centiares ;
- 9^o Une vigne canécés, située au lieu dit du chemin de Brel, même commune, formant le numéro 7, section D 43 dudit plan, de contenance de soixante-seize ares soixante-cinq centiares ;
- Et 10^o Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 8, desdits plan et section, de contenance de quinze ares trente-cinq centiares.

Les immeubles ci-dessus compris, au deuxième lot, formant les dix derniers articles de la saisie et du cahier des charges.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci. 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux sus-dits, communes de Bagat et de Fargues, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont la propriété desdits mariés Pendaries, parties saisies, à divers titres et sont portés sur leur tête, au rôle des contributions foncières, à l'exception de ceux situés dans la commune de Fargues, qui, quoique leur appartenant, sont portés sur la tête du sieur Bruniois Augusto, de Fargues.

Ils ont été réellement saisis sur la tête et au préjudice desdits époux Pendaries, et seront, en exécution de ladite saisie, vendus publiquement et d'autorité de justice, le **trente avril** prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience du Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de Justice de ladite ville ; ils seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots composés comme il a été dit, sur la mise à prix ci-dessus et aux charges, clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont on peut prendre communication, au greffe dudit Tribunal.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mars

C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Le principe vraiment utile dans le goudron est l'acide phénique ; tous les autres éléments sont désagréables, indigestes. Aussi le **SIROP PHENIQUE DE VIAL** jouit-il d'une grande popularité contre la toux, les rhumes, les catarrhes, les irritations de poitrine.

BOURSE. — Cours du 25 mars.

3 0/0	80 70
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	85 00
4 1/2 0/0 ancien	103 85
4 1/2 0/0 1883	109 45

Dernier cours du 25 mars.

Actions Orléans	1,342 50
Actions Lyon	1,256 25
Obligations Orléans 3 0/0	388 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	309 50
Obligations Lombardes (jouissance)	307 00

Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	346 25
---	--------

Etude de M^e Costes, notaire à Cahors, boulevard Gambetta, 85.

VENTE mobilière

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le 29 mars 1887, jour de mardi, à onze heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, au presbytère de la paroisse de Valroufflé, canton Nord de Cahors, il sera procédé par le ministère de M^e Costes, notaire à Cahors, à la vente aux enchères publiques de tous les meubles meublants, linges, tables, chaises, ustensiles de ménage, convertis en ruols, pendoles, fauteuils, montres, chromomètre, bijoux, calices, chapelle complète en vermeil, harmonium, cages et serins, ornements d'église, bibliothèque, ouvrages ecclésiastiques de grande valeur, vins vieux, futailles, caves, bouteilles, etc. Le tout dépendant de la succession de M. Jean-Baptiste Roomégoux, dit Roomégue, quand vivait, prêtre desservant la commune de Valroufflé.

La vente se fera au comptant.

EMPRUNT DE DIX MILLIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA PRESSE

Autorisé par arrêté ministériel du 14 mars 1887 POUR LA FONDATION DE CAISSES DE SECOURS ET DE RETRAITE

ÉMISSION DE 500,000 Bons de 20 fr.

Payables en souscrivant, le 29 mars 1887

Ces Bons sont remboursables en 75 ans, ils participeront à 75 tirages portant sur 24,500 lots de 100 fr. à 100,000 francs représentant ensemble 5,250,000 francs : les Bons sortant sans lots sont remboursés à des prix variant de 31 à 50 francs selon les années.

Les fonds nécessaires à ce remboursement seront déposés au **CREDIT FONCIER DE FRANCE** qui les emploiera en prêts hypothécaires ou communaux.

Les tirages auront lieu au **Crédit Foncier**, le 15 Juin de chaque année et les Bons sortants seront remboursés un mois après.

POUR LES DÉTAILS, VOIR LE PROSPECTUS

ON SOUSCRIT : Mardi 29 Mars 1887
A la **Société Générale**, 54, rue de Provence.
Au **Crédit Industriel et Commercial**, 72, rue de la Victoire.
Au **Crédit Lyonnais**, 19, boulevard des Italiens.

Et dans leurs Bureaux ou Succursales à Paris, dans les Départements et à l'Étranger
Les souscriptions par correspondance ne seront admises que pour 5 Bons et au-dessus.

Les porteurs des 40,000 billets émis par l'Association syndicale des Journalistes républicains français, peuvent demander, aux guichets de souscription, le 29 courant, le remboursement de leurs billets à 4 francs ou la conversion en Bons, moyennant souche. Passé ce délai le remboursement aura lieu au **Crédit Foncier**.

D'après M. le professeur Boussingault, le corps humain contient environ trois grammes de fer répartis dans la masse totale du sang ; dès que cette quantité diminue, l'appétit s'éteint, les forces déclinent et le pâleur succède à l'éclat du teint. Les jeunes femmes à des époques périodiques, les jeunes filles au moment de leur développement, sont sujettes à ces crises, elles les conjurent à l'aide du **PHOSPHATE DE FER SOLUBLE DE LERAS** incolore, limpide, toujours bien toléré, qui ne constipe pas et ne noircit pas les dents, comme la plupart des ferrugineux.

Résistance vaincue!!

Saint-Paul-en-Born (Landes). Je souffrais depuis longtemps d'un rhumatisme très rebelle qui a résisté à tous les traitements ; je souffrais en outre d'un violent mal de tête, de maux de ventre, d'insomnies et d'une diarrhée presque continuelle. Depuis que j'ai pris les **Pilules Suisses** à 1 fr. 50 tous ces maux ont disparu complètement : je n'ai qu'à me féliciter de l'effet merveilleux des **Pilules Suisses**. Charles Daunesse. — Bonny Saône-et-Loire). Je souffrais depuis six ans d'un rhumatisme articulaire, je passais les nuits sans dormir ; j'avais des étourdissements, et je manquais complètement d'appétit. Depuis que j'ai eu l'heureuse idée de prendre les **Pilules Suisses** à 1 fr. 50, je dors parfaitement et je mange de très bon appétit. Je veux toujours avoir de ces excellentes **Pilules Suisses** à la maison, et je prie M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, de publier ma lettre. M^{me} Poulachon. Légalisation des signatures par les maires.

Maison des 100,000 Paletots

HAUTES NOUVEAUTÉS
FRANÇAISES ET ANGLAISES
UNIFORMES & LIVRÉES
COUVERTURES DE VOYAGE
Manteaux Caoutchouc
PRIX FIXE INVARIABLE

CAHORS, 32, Boulevard Gambetta, 32, (en face la Mairie)

Raoul PIZANY, Fils

Entreprises pour Administrations, Lycées, Sociétés, etc.

VÊTEMENTS sur MESURE
en 24 heures
HABILLEMENTS
TOUS FAITS
PRIX FIXE INVARIABLE

M. Raoul PIZANY fils, propriétaire de la MAISON DES 100,000 PALETOTS, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir sa nouveauté pour la saison HIVER 1886-87. Par ses achats considérables et au comptant de toutes ses marchandises, il défie toute concurrence loyale comme prix, solidité et bon goût. — La MAISON DES 100,000 PALETOTS, vu sa nouvelle organisation, vient de monter un rayon de confection pour hommes à l'instar des grandes maisons de Paris.

- Costumes, nouveauté Elbeuf garantie (tout laine)..... 23 fr. 95
- Costumes complet, Sedan noir (pour mariage)..... 40 »
- Pardessus cintré mode, doublé laine..... 24 »
- Pantalons, nouveauté Elbeuf (garantie laine)..... 6 fr. 50
- Pantalon noir Sedan..... 8 90

Nota. — M. V. PIZANY père, professeur de coupe breveté, a l'honneur d'informer les habitants de notre ville, que certain tailleur de Cahors, s'intitulant professeur de coupe d'une chambre syndicale de Paris, n'a jamais eu ce titre et lui donne à ce sujet, le démenti le plus formel; M. VICTOR PIZANY père, étant le seul professeur de coupe du département. Ouverture des cours de coupe, le 15 octobre, les lundi, mercredi et samedi, à 8 heures 1/2 du soir.

GUÉRISON DES TUMEUR ET CANCER

SANS OPÉRATION par Simples Pansements, Méthode du D^r ALBIOFF, 25, rue du Pont-Neuf, PARIS. Tumeurs, Cancers du Sein, de la Matrice, Hémorrhoides, Fistules, Maladies de l'estomac, etc. Guérison certaine. Brochure envoyée contre 45 c. en timbres. Consult. de midi à 5 h. et par correspondance.

CULTURE SPÉCIALE DE PLANTS AMÉRICAINS ET FRANCO-AMÉRICAINS

PÉPINIÈRE RURALE CRÉÉE EN 1878

PAR M. BRU

Membre de la Société Agricole et Industrielle du Lot Cahors 1881 Cahors 1885



Concours des Vignobles du Lot



PRIME DE LA 1^{re} CATÉGORIE

1^{er} Prix, Médaille d'Or

Médaille d'Or

Plusieurs Médailles d'Argent et Diplôme d'Honneur

Les plants américains ne s'adaptant pas au climat du département du Lot, ne sont pas cultivés dans cette pépinière. On ne cultive que ceux qui conviennent le mieux aux terres du pays. Si on peut indiquer la nature du terrain où l'on veut établir une vigne américaine, il sera donné des renseignements précis sur le choix des cépages auxquels on devra donner la préférence. Voudront-on faire greffer les plants américains, il sera fourni et envoyé sur les lieux des greffiers offrant toutes garanties.

Adressez les demandes à M. BRU, Pierre, propriétaire-cultivateur, à Lamagdeleine, par Cahors (Lot).

PLANTS GREFFÉS ET SOUDÉS SUR RIPARIA, SOLONIS VIALLA, ETC.		VIGNES AMÉRICAINES PLANTS RACINÉS ET BOUTURES			
	le c.	le m.	Boutures le c.	Racinés le m.	
Alicante Henri Bouschet.....	35	300	Riparia géant Glabre (Portalis ou gloire de Montpellier).....	4	35
Auxerrois à côté verte.....	30	275	Riparia géant lomentoux.....	3	25
Mauzet noir.....	30	275	Riparia Fabre grande feuille.....	2	15
Moulet ou Gibert.....	35	300	Riparia Fabre 2 ^e choix.....	4	35
Pinot de Bourgogne.....	30	275	Solonis.....	4	35
Fausse noir.....	40	350	Vialla.....	5	45
Gruput ou plant de Croq.....	30	275	York Madeira.....	5	45
Gros Bouschet.....	30	275	Rupestris large feuille.....	3	25
Sémillon blanc.....	30	275	Taylor.....	3	25
Chaloeche ou folle Blanche.....	30	275	Herbemont à gros grain.....	3	25
Chassela rose et doré.....	35	300	Jacquez à gros grain.....	20	170
Clairette à gros grain.....	40	350	Othello.....	10	90
Muscad malaga.....	10	80	Noah.....	10	90
BOUTURES HYBRIDES-BOUSCHET			BOUTURES DE VIGNES FRANÇAISES POUR GREFFONS		
Alicante Henri Bouschet.....	20	100	Auxerrois méruze côté verte.....	3	25
Aramont teinturier Bouschet.....	15	75	Sémillon et Clairette.....	3	25
Terret Bouschet.....	15	75	Cabernet Sauvignon.....	3	25
Muscad Bouschet.....	15	75			
Mourastel Bouschet.....	10	50			

Provenance des plants garantie.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS (20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agén, chênes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES 1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

- Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.
- Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Etablissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

Grande Culture

Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

- Riparia rouge, racinés, depuis 5 fr. 50 le cent.
- Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

MALADIES SECRÈTES Dans un but humanitaire, le D^r SELME, 25, rue du Pont-Neuf, PARIS, envoie sa Méthode gratis, sous pli cacheté, pour se traiter soi-même des Kéhauffements, Vices du Sang, Dartres, Eczémas, Plaies.

Pepsine pure Dialysée de CHAPOTEAUT

Pharmacien de 1^{re} Classe, Paris

Deux perles prises après le repas suffisent pour assurer en un quart d'heure la digestion des aliments et faire disparaître les migraines, les maux de tête, les hâlements et la somnolence qui sont la conséquence d'une mauvaise digestion.

A Cahors, dans toutes les Pharmacies.

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du fofe et de la rate, obstructions viscérales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc. HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins. Administration de la C^o concessionnaire : PARIS, 2, Boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE. Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions de faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONTE Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonné depuis longtemps par un grand nombre de Médecins. 5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

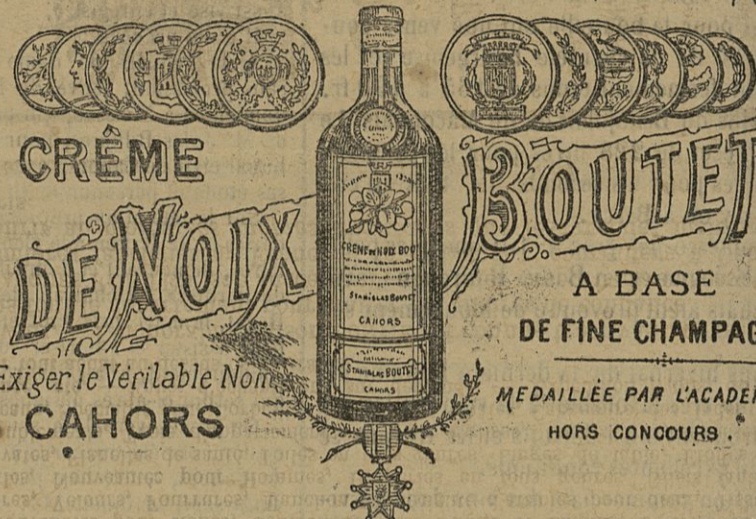
Vignes Américaines

BOUTURES ET RACINÉS

Riparias portalis, à larges feuilles, 50 fr. le mille; Herbemonts, 200 francs, etc. — S'adresser à M. VICTOR COMBES, propriétaire récoltant, à Vire, par Puy-l'Évêque (Lot).

Le propriétaire-gérant, Layton.

Distillerie centrale du Quercy



CRÈME DE NOIX

A BASE DE FINE CHAMPAGNE

CAHORS

MEDAILLÉE PAR L'ACADEMIE HORS CONCOURS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

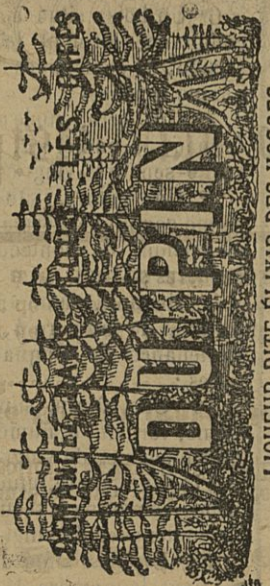
Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour dent, Tissus et Châles, Nouveauté pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

MEMBRE DE L'ACADEMIE NATIONALE, INVENTEUR & FABRICANT

PERIGUEUX

Il est facile d'imiter ! Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUIGENIS dont les Bourgeois de Ségur forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARRERUSE. On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



SI RÉCOMPENSES PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR

PERIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR